

Validation des acquis

Par validation des acquis, le RME entend la validation des acquis obtenus jusqu'ici et certifiés dans le cadre d'une formation formelle. Ces acquis peuvent être pris au compte d'une formation suivante d'un prestataire de formation proposant ce genre d'admission. Les participants peuvent ainsi être dispensés de suivre les unités de formation prises en compte. Ce qui peut conduire à une réduction de la formation suivante, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le prestataire de formation dispose d'un concept écrit pour la validation des acquis (ou éventuellement d'un règlement) réglant la procédure et les compétences.
- La procédure devrait être effectuée avant le début de la formation suivante.
- Les acquis validables ont été obtenus, en général, dans le cadre d'une formation formelle, documentée et reconnue éventuellement par l'instance compétente en la matière.
- Les acquis obtenus et certifiés et la formation suivante appartiennent à un niveau de compétences comparable (contenus, objectifs, étendue).
- Les acquis validables font partie intégrante de la formation suivante. Les unités de la formation, ciblant l'acquisition de ces compétences, sont actuellement proposées par le prestataire de formation qui valide les acquis et accorde une dispense.
- Lorsque les acquis à valider, obtenus dans le cadre d'une formation formelle, ne sont pas clairement certifiés, le prestataire de formation peut procéder – à titre compensatoire – à un examen d'entrée, voire d'admission, comme certificat de compétences et associer la réussite à cet examen à une dispense des unités de la formation correspondantes.

En principe, le RME accepte la validation des acquis, lorsque les critères susmentionnés sont remplis.

Validation des acquis

Dans le cas d'une validation des acquis, les caractéristiques suivantes sont fondamentales pour le RME :

- La validation des acquis est-elle déclarée en toute transparence, figure-t-elle dans la confirmation de cursus et est-elle présentée de manière compréhensible ?

Les données suivantes sont importantes pour la vérification :

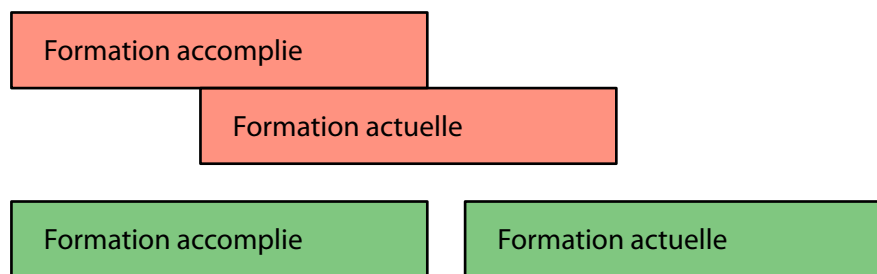
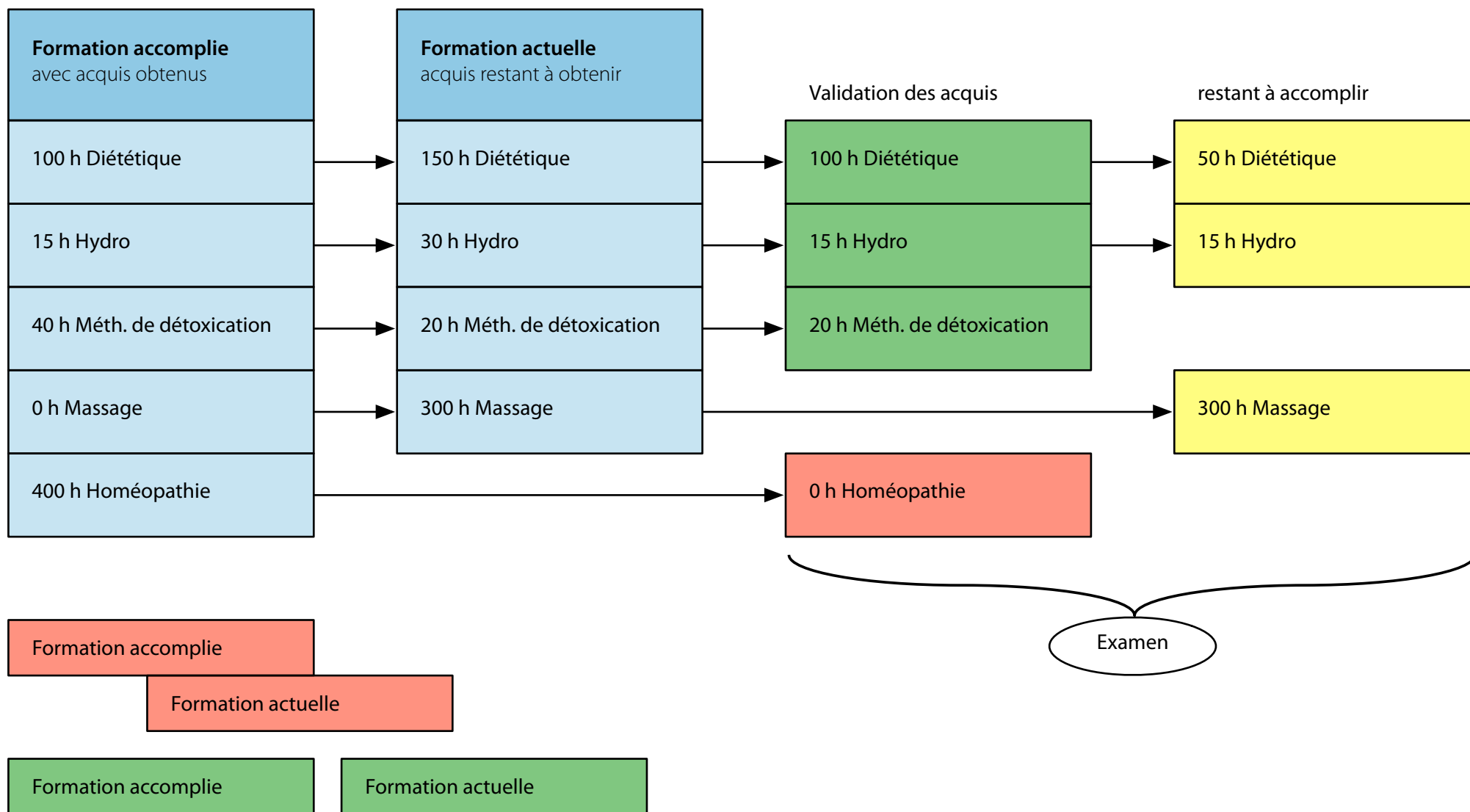
- Nom de l'école où les acquis antérieurs ont été accomplis
- Période des acquis antérieurs (du ... au ...)
- Modules pris en compte, matières et contenus avec l'indication des heures respectives
- Les documents et déclarations émis par l'école doivent être en corrélation (cohérents entre eux) et non contradictoires (consistants).

Informations :

Dans le cadre du traitement de la demande d'enregistrement, le RME peut exiger des documents plus détaillés, afin de pouvoir évaluer la validation des acquis.

Veillez observer qu'actuellement le RME n'accepte pas d'autres procédures relatives à l'évaluation des acquis, comme par exemple les évaluations de portefeuilles (Portfolio).

Un exemple pour la validation des acquis



- non validés, car formation parallèle ou pas encore achevée
- validés, car en soi formation achevée